



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 24 Septembre 2010**

L' an deux mille dix et le vingt quatre Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BEAUNÉ Olivier, BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEBERT Thierry, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, RAHAL Joseph, ROBIL Jarno, SAVARD Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARTIER Sylvie, à Mme MERCIER Nadine, GENDRON Brigitte à Mme TONDEUX Marie-France,
M. LEBERT Thierry a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 16

Date de la convocation : 21 Septembre 2010

Date d'affichage : 21 Septembre 2010

SOMMAIRE

- ***TABLEAU des EMPLOIS Maj. 16***
- ***ACQUISITION des BIENS IMMOBILIERS de l'ANCIEN 8 à HUIT***
- ***SUBVENTION COMMUNALE aux ASSOCIATIONS***

Réf : 2010-74 - Objet : TABLEAU des EMPLOIS Maj. 16

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 Août 2010,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau de l'emploi suivant :

- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe à 35 Heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er Octobre 2010.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2010.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-75 - Objet : ACQUISITION des BIENS IMMOBILIERS de l'ANCIEN 8 à HUIT

Le Maire rappelle la délibération du 28 Mai 2010 relatif au même objet et informe le Conseil Municipal que l'acte d'acquisition n'a pu être signé.

De nouveau, le Maire fait part de la lettre reçue le 21 courant qui confirme l'acceptation de la société SOVAL de vendre à la Commune du GRAND-LUCÉ les biens immobiliers de l'ancien 8 à HUIT pour 50.000 € sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'acquiescer les biens immobiliers cadastrés section AB N° 129, 131, 132 pour une contenance totale de 11 a 38 ca moyennant le prix de 50.000 €.
- ACCEPTE qu'une clause particulière soit portée dans l'acte : la Commune devra déclarer être parfaitement informée de l'état du sous-sol et en faire son affaire personnelle et renoncer à tout recours contre le vendeur.
- CONFIRME que l'acte devra préciser dans le pacte de préférence qu'en cas de création d'un local à usage commercial de nature alimentaire sur le bien vendu, le vendeur fait réserve expresse à son profit (ou au profit de toute personne qu'il lui plaira de substituer dans le bénéfice de la présente clause) d'un droit de préférence en cas de location ou en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du ou des biens immobiliers objet des présentes par l'acquéreur ou ses ayants-droit, ce que l'acquéreur accepte expressément.

Ce pacte constitue une disposition dépendante sans laquelle l'acte ne pourrait être conclu.

Si une location ou vente amiable doit intervenir, le vendeur aura un droit de préférence pour se rendre locataire ou acquiescer aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que ceux auxquels le locataire ou l'acquéreur aura traité, et qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec avis de réception en même temps que l'identité de la personne avec laquelle ces charges, modalités et prix auront été arrêtés.

- DIT que la validité de ce pacte expirera le 29 Septembre 2015.
- SOLLICITE l'avis des domaines en stipulant que le prix proposé, inférieur au coût du marché, est dû à l'état du sous-sol,
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2111/0165.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte d'acquisition à recevoir par Maître FAYARD, notaire au MANS et Maître BAUDRY, notaire au Grand-Lucé.
- DIT que la délibération du 28 Mai 2010 est annulée au profit de la présente.

Thierry LEBERT s'est retiré et n'a pas participé au vote.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-76 - Objet : SUBVENTION COMMUNALE aux ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer la subvention ci-dessous :
- Histoire et Patrimoine Lucéens : 560 €

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2010-77 - Objet : SUBVENTION COMMUNALE aux ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer la subvention ci-dessous :

- Amicale des Sapeurs Pompiers : 2.000 €

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

La séance est levée à 23:45

MERCIER Nadine

TONDEUX Marie-France

THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise

TRIBALLIER Marie-Thérèse

DUPUIS Pascal

DESOEUVRE Joël

ORY Gilbert

ROBIL Jarno

LEBERT Thierry

BREBION Patrice

CHIRON Jean-Pierre

LEONARD Jérôme

BEAUNÉ Olivier

GUET Patrick

SAVARD Olivier

RAHAL Joseph